

KD-
N° 18927/2019 /CNSS/DG/DRI-SP

Lomé, le 17 OCT 2019

NOTE D'INFORMATION AUX EMPLOYEURS

Objet : Procédure spéciale de remise
des majorations de retard

Dans le cadre de la promotion de ses services en ligne, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) informe les employeurs qu'une procédure spéciale de remise des majorations de retard est ouverte du 15 octobre au 31 décembre 2019.

Cette mesure concerne tous les employeurs ayant accumulé des majorations de retard au 15 septembre 2019 et qui se sont inscrits aux services en ligne et les utilisent pour les télé-déclarations et télépaiements de leurs cotisations sociales.

Sur cette période, le paiement des cotisations sociales par télépaiement peut s'effectuer jusqu'au 20 du mois sans pénalités.

Par ailleurs, pour accompagner aussi les employeurs débiteurs des cotisations sociales à apurer leurs arriérés de cotisations, la direction générale propose à ceux ayant rempli les conditions-ci-dessus, une négociation spéciale de paiement de ces arriérés de cotisations.

Cette négociation devrait permettre aux employeurs débiteurs de prendre des engagements pour payer progressivement leurs arriérés de cotisations par traites selon des conditions arrêtées d'un commun accord.

Il est rappelé aux employeurs que l'acquittement des cotisations sociales par la télé-déclaration et le télépaiement est rendu obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2019.

Les services techniques de la CNSS sont à votre entière disposition pour toute information ou besoin d'accompagnement et d'assistance technique.




Ingrid AWADE

Boulevard Eyadema 1 BP 69 Lomé 1 TOGO Tél: (228) 22 25 96 96 Télécopie : (228) 22 51 99 26

BIA-TOGO 00136280001 - 64
BTCL 05904200167 - 58
ECOBANK 7010231400063401
BOA 01002 001103970008 39

CCP - LOME 6310002011001000
BPEC 11354150018
Diamond'Bank 223004172016-68
SOCIETE GENERALE 01900 000024320101 46

UTB 310040544004000
SIAB 01251104005071
ORABANK Lomé 030301992001-83
CORIS BANK 01001 000241024101 96